

**DECISION N° 2022-18-ACCA**

**Décision fixant la date du dépôt de dossier en vue de la constitution de l'Association Communale de Chasse Agréée sur la commune de VADONVILLE**

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 422-2 à L 422-6 / L 422-8 à L 422-9 / L 422-10 à L 422-20 et ses articles R 422-5 à R 422-11 / R 422-17 à R 422-32 / R 422-42 à R 422-61 ;

Vu l'article 13 de la loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office Français de la Biodiversité, modifiant les missions des Fédérations des Chasseurs et renforçant la police de l'environnement, et au décret n° 2019-1432 du 23 décembre 2019 relatif aux missions de service public des fédérations départementales des chasseurs concernant les associations communales de chasse agréées ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 22 mars 1972 inscrivant le département de la Meuse sur la liste des départements où les ACCA doivent être constituées dans toutes les communes ;

Vu la décision 2021-48-ACCA du 08 septembre 2021 pourtant ouverture d'une enquête publique sur les terrains devant être soumis à l'action des acca et désignant le commissaire enquêteur ;

**DECIDE**

**Article 1** – La date du dépôt de dossier en vue de la constitution de l'Association Communale de Chasse Agréée sur la commune de VADONVILLE est fixée au Mardi 19 avril 2022, pour une durée de 10 jours francs, soit jusqu'au Jeudi 28 avril 2022 inclus.

**Article 2** – Les intéressés pourront être entendus par le Commissaire Enquêteur qui siégera pendant les permanences indiquées ci-dessous à la mairie de VADONVILLE aux heures ci-dessous mentionnées. En dehors de ces horaires, il sera possible de consulter le dossier qui sera mis à disposition au secrétariat de la Mairie pendant les heures d'ouvertures de la mairie.

Ils pourront formuler leurs réclamations sur un registre qui sera ouvert à cet effet et tenu à leur disposition au lieu précité.

Il est également possible de prendre rendez-vous avec le commissaire enquêteur.

Dates et heures de présence du commissaire :

DATE	HORAIRES
Mardi 19 avril 2022	09 h 00 – 12 h 00 / 14 h 00 – 18 h 00
Jeudi 21 avril 2022	14 h 00 – 18 h 00
Mardi 26 avril 2022	14 h 00 – 18 h 00
Jeudi 28 avril 2022	14 h 00 – 18 h 00

**Article 3** – Monsieur le Maire et le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée par voie d'affichage dans la commune intéressée et dans chaque commune limitrophe à la porte de la Mairie, ainsi qu'aux lieux habituels d'affichage municipal. Cet affichage sera certifié par le Maire.

À BAR LE DUC, le 01<sup>er</sup> avril 2022

Le Président de la Fédération départementale des Chasseurs de la Meuse,

Hervé VUILLAUME

Signature

